



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL N° 236 DU MERCREDI 27 JUIN 2018**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 22 mars 2018,

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

**Présents :** 37

**CARPF :**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés :** 3

**CARPF :**

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)  
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**CAPV :**

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

**Présents sans droit de vote :** 3

**CARPF :**

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

**Informations préliminaires :**

Retour sur les pluies / orages de mai et juin  
Pollutions accidentelles

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Rapporteur : Guy MESSAGER

**1. Nomination du secrétaire de séance.**

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 235 du mercredi 28 mars 2018.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

**Considérant** la validation du procès-verbal n° 235 du Comité du Syndicat du 28 mars 2018 par David DUPUTEL, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 235 du Comité du Syndicat du 28 mars 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

**3. Signature du procès-verbal de la séance n° 236 du mercredi 27 juin 2018.**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

**4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 18/010 : Signature du marché public de prestations de services pour des missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, BOUQUEVAL et ÉCOUEN (Opération n° 498) avec la société APAVE, jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage, pour un montant de 1 482,00 € HT.  
Transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2018 et affichée le 18 avril 2018.
2. Décision du Président n° 18/011 : Signature du marché public de prestations de services pour des missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre du dévoiement des collecteurs intercommunaux et communaux d'eaux usées de l'Avenue Stalingrad sur les communes d'ARNOUVILLE et de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° 502D) avec la société APAVE, jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage, pour un montant de 950,00 € HT.  
Transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2018 et affichée le 18 avril 2018.
3. Décision du Président n° 18/012 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations intellectuelles relatif au marché public de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du Quartier du Vignois (Opération n° 484), avec le groupement d'entreprises CEPAGE/HYDRATEC, pour un montant de 9 925,00 € HT.  
Transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2018 et affichée le 18 avril 2018.
4. Décision du Président n° 18/014 : Signature de l'avenant n° 4 au marché public de fournitures pour l'acquisition de produits préaffranchis avec LA POSTE, pour un montant total de 596,00 € HT, pour une durée d'un an.  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
5. Décision du Président n° 18/015 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'assistance au recrutement d'un technicien en assainissement travaux neufs (H/F), d'un technicien en assainissement études (H/F) et d'un ingénieur chargé de mission hydraulique (Marché n° 13-18-19) avec le Cabinet HAYS, pour un montant de 6 000 € HT.  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
6. Décision du Président n° 18/016 : Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein du SIAH pour un montant de 45,50 € HT par heure de travail et pour une durée maximum de 3 ans.  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.

7. Décision du Président n° 18/017 : Signature du marché public relatif aux travaux de dévoiement des collecteurs intercommunaux et communaux d'eaux usées de l'Avenue Stalingrad sur les communes d'ARNOUVILLE et de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° 502D) avec la société COSSON, pour un montant de 155 964,55 € HT et d'une durée de 5 semaines.  
Transmise au contrôle de légalité le 11 juin 2018 et affichée le 12 juin 2018.
  8. Décision du Président n° 18/020 : Signature du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'urgence de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du Syndicat avec la société ENVIRONNEMENT TPL (Marché n° 11-18-27), pour un montant de 79 889,15 € HT et pour une durée de 5 semaines.  
Transmise au contrôle de légalité le 11 juin 2018 et affichée le 12 juin 2018.
  9. Décision du Président n° 18/022 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) avec la société ABCIDE, pour un montant annuel maximum de 27 158,50 € HT jusqu'au 31 décembre 2018.  
Transmise au contrôle de légalité le 11 juin 2018 et affichée le 12 juin 2018.
- Mutations foncières :
10. Décision du Président n° 18/013 : Signature de l'acte d'acquisition au profit du SIAH avec Monsieur AYROLLE et Madame EVEILLECHEIN portant sur une parcelle cadastrée section AE n° 596, issue de la parcelle AE n° 550, sise au 40 Rue Auguste et André Rouzée sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de 76 m<sup>2</sup> comprenant 27 m<sup>2</sup> de berges et 49 m<sup>2</sup> de demi-ru, au prix de 228,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
  11. Décision du Président n° 18/018 : Signature de la convention autorisant l'occupation temporaire de la parcelle AE n° 54 sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE afin de permettre au Conseil Départemental du VAL D'OISE de réaliser les travaux de l'Avenue du Parisis Section Est. Cette convention ne donne pas lieu à la perception d'une redevance par le SIAH.  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
  12. Décision du Président n° 18/019 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH portant sur 12 parcelles situées sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL et 3 parcelles situées sur le territoire de la commune de SARCELLES appartenant à ICADE, pour un montant de 1 139,00 € TTC à régler à la société SAS Cheuvreux, correspondant à la quote-part de frais revenant au SIAH pour l'établissement de l'acte de servitude avec ICADE, et versement d'une indemnité de 15 235,00 € HT versée au Notaire chargé de l'instrumentation de l'acte de servitude avant la signature de l'acte.  
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
  13. Décision du Président n° 18/021 : Signature de la convention tripartite d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE, la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et d'ARNOUVILLE afin d'optimiser la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux et communaux d'eaux usées aux abords du Rond-Point du Christ sur lesdites communes. Cette convention est consentie par le Conseil Départemental du VAL D'OISE à titre gracieux pour une durée d'un an, de manière précaire et révocable.  
Transmise au contrôle de légalité le 29 mai 2018 et affichée le 29 mai 2018.

## 5. Rapport d'activité du SIAH - Année 2017.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 et les annexes V et VI,

**Vu** le rapport d'activité de l'année 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte du rapport d'activité du SIAH valant également rapport d'activité du service public de l'assainissement de l'année 2017 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce rapport d'activité.

## B. FINANCES

**Rapporteur : Anita MANDIGOU**

### 6. Adoption de la décision modificative n° 1 relative au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la nomenclature comptable M. 14,

**Vu** la délibération du 28 mars 2018 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et GÉMAPI de l'année 2018,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

**Rapporteur : Anita MANDIGOU**

**7. Adoption de la décision modificative n° 1 relative au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M. 49,

**Vu** la délibération du 28 mars 2018 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2018,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

**C. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**Rapporteur : Didier GUÉVEL**

**8. Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 638 de mise à disposition du domaine public et de gestion de la rivière Petit Rosne à SARCELLES Village.**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention n° 638 relative à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES Village entre la commune de SARCELLES et le Syndicat,

**Vu** la décision n° 2017-280 en date du 06 octobre 2017 autorisant le Maire de la commune de SARCELLES à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 638,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 relatif à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES Village,

**Considérant** la nécessité de retirer de la convention les parcelles AD 464 et 486 afin de permettre aux associations « Inven'Terre » et « Sarcelles et son histoire » d'exécuter leurs prestations,

**Considérant** le fait que cet avenant n° 1 est passé à titre gracieux avec la commune,

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n° 1 à la convention n° 638 relatif à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES Village,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 638 relative à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES Village, prend acte que cet avenant de mise à disposition de terrains est consenti à titre précaire et révocable par la commune de SARCELLES, pour une durée rattachée à la convention à laquelle il est lié, prend acte que cet avenant est conclu à titre gracieux, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

**9. Signature de l'avenant n° 1 au marché public travaux d'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue - Lot 2 : Entretien et restauration des cours d'eau (Marché E 15).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-5°,

**Vu** le marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue - lot n° 2 : Entretien et restauration des cours d'eau (Marché E 15),

**Vu** l'avenant n° 1 ayant pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet de modifier le bordereau des prix en insérant trois nouvelles prestations qui ne modifient pas le montant global du marché,

**Considérant** qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue - Lot n°2 : Entretien et restauration des cours d'eau (marché E 15), prend acte que l'avenant ne comporte pas d'impact financier sur le montant global du marché et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

## 10. Candidature du SIAH pour devenir partenaire de l'Agence Régionale de Biodiversité d'ÎLE-DE-FRANCE.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-9,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L. 131-8,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), et notamment son article 3, par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, et notamment son article 21, qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les Régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité,

**Vu** le décret n° 2016 1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité, et notamment son article 1<sup>er</sup>, qui dispose que la création d'une agence régionale de la biodiversité fait l'objet d'une convention entre l'AFB et les partenaires intéressés, cette convention précisant notamment le statut de l'agence, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet,

**Considérant** la politique de gestion écologique des rivières du SIAH, traduite par des projets ambitieux et reconnus à l'échelle régionale et nationale s'inscrivant dans les principes défendus par l'ARB ÎdF,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de s'associer encore plus étroitement qu'actuellement, par sa présence au Comité des partenaires de l'ARB ÎdF, à la politique de préservation de la biodiversité en Ile de France, avec les partenaires essentiels que sont la Région ÎdF et l'État,

Le Comité Syndical, à **36 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention**, s'engage à respecter la charte de partenariat de l'ARB ÎLE-DE-FRANCE qui précise notamment les missions et la gouvernance de l'ARB ÎdF, autorise le Président à présenter la candidature du SIAH au Comité des partenaires au sein du collège « communes et EPCI » et de désigner Didier GUÉVEL comme représentant du SIAH au sein du Comité des partenaires, le cas échéant, prend acte du versement d'une subvention annuelle, d'un montant de 2 000 € à l'IAU ÎdF pour son département "Biodiversité", autorise le Président à verser cette subvention, d'un montant de 2 000 €, pour l'année 2018 à l'IAU ÎdF pour son département "Biodiversité", prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 65, article 6574, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette candidature ainsi qu'à cette subvention.

## D. ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

### 11. Signature de la convention de subventionnement n° 2018-04-07 par le SIAH relative aux travaux d'assainissement Avenue Stalingrad sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 170-6 du 14 décembre 2005 fixant les conditions d'octroi des subventions pour les opérations de travaux de réhabilitation des eaux usées,

**Vu** la délibération du 21 mars 2018 autorisant le Maire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE à signer la convention n° 2018-04-07 relative au subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'Avenue Stalingrad,

**Vu** les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'Avenue Stalingrad sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE,

**Vu** le montant des travaux de 101 368,45 € HT, hors dépenses connexes,

**Considérant** l'intérêt général que représente cette opération,

**Considérant** la nécessité d'accorder une subvention de 20 273,69 € HT maximum pour ces travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention n° 2018-04-07 relative au subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Avenue Stalingrad avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE,

Le Comité Syndical, à **l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2018-04-07 relative au subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, prend acte que les crédits en dépense sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 67, article 6742, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**12. Signature de la convention n° 2018-05-11 relative aux études préalables aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du Quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES - (Opération n° 351 MOM 105).**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération autorisant le Maire de la commune de LOUVRES à signer la convention n° 2018-05-11 relative aux études préalables à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller,

**Vu** le projet de convention relative aux études préalables à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES,

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller,

**Considérant** que le montant des études est estimé à 48 851,00 € HT,

**Considérant** la nécessité de signer la convention n° 2018-05-11 relative aux études préalables à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller avec la commune de LOUVRES,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2018-05-11 relative aux études préalables aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller sur la Commune de LOUVRES (Opération n° 351 MOM 105), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 137 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 237 et au budget annexe relatif à la compétence Assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 263, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**13. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative aux études préalables aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du Quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES - (Opération n° 351 MOM 105).**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** la nécessité d'effectuer les travaux de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées collectant les eaux du Quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351 MOM 105),

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement du marché public relatif à cette opération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des études préalables aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées collectant les eaux du Quartier des Grands Bouteillers sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351 MOM 105), prend acte que le montant prévisionnel de l'étude est de 48 851,00 € HT, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 137 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163, lorsque la subvention sera notifiée, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 237 et au budget annexe relatif à la compétence Assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 263, lorsque la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

**Rapporteur : Maurice MAQUIN**

**14. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au marché public pour la réalisation de 6 séries de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et eaux traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE en application de la réglementation des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (Marché n° 12-18-58).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 qui en a découlé,

**Considérant** la nécessité de réaliser 6 séries de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des prestations, prend acte que le montant total des 6 séries de prélèvements et d'analyses est estimé à 40 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, compte 617 en dépenses et chapitre 74, compte 748 en recettes, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

**15. Signature de la convention n° 2018-05-12 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la réalisation des procès-verbaux de conformité chez les riverains à titre gracieux.**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision autorisant le Maire de la commune de GOUSSAINVILLE à signer la convention n° 2018-05-12 relative à la réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains à titre gracieux,

**Considérant** les compétences du Syndicat en matière de diagnostics de conformité des branchements d'assainissement,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention n° 2018-05-12 relative à la réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains à titre gracieux sur la commune de GOUSSAINVILLE,

Le Comité syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2018-05-12 relative à la réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains sur la commune de GOUSSAINVILLE, prend acte que la prestation est réalisée à titre gracieux pour les riverains et la commune jusqu'au 31 décembre 2018, prend acte qu'une subvention du SIAH d'un montant maximal de 426,86 € peut être octroyée aux particuliers suite à la réalisation des travaux et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE**

**16. Mise à disposition des véhicules de fonction.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

**Vu** la circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire, rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

**Vu** la circulaire du 5 mai 1997 Relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

**Considérant** l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonction,

**Considérant** les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

Le Comité syndical, **à l'unanimité des suffrages**, attribue un véhicule de fonction au titre des mandats et fonctions suivantes :

- Mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ;
- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de Projets ;

Prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, c'est-à-dire à cotisations sociales et à déclaration fiscale, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

**17. Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention 2013-2018 pour l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE,

**Considérant** la nécessité de prolonger la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE, pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE, prend acte que la convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111, 64131, 6488 et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **18. Signature de la convention d'adhésion avec le CIG relative à la médiation préalable en collectivité.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

**Vu** L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 déterminant le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de Médiation Préalable Obligatoire à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'ESSONNE, le VAL D'OISE et les YVELINES,

**Vu** le projet de convention portant expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire à intervenir entre le SIAH et le CIG de la Grande Couronne, comprenant une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur,

**Vu** le décret du 16 février 2018 précité qui dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire,

**Considérant** l'affectation de par la loi de la mission de Médiation Préalable Obligatoire par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire rendue possible aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation,

**Considérant** l'intérêt porté par le SIAH dans ce cadre, permettant l'intervention d'un médiateur dans certains litiges suivants : décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ; refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ; décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ; décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ; décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ; décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adhère à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne, autorise le Président à signer la



convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion, d'une durée de 4 ans, comprenant une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6218 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la médiation préalable obligatoire.

**19. Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la commission de contrôle financier dans le cadre de délégations de service public.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, R. 2222-3 et R. 2222-4,

**Vu** le règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement de la Commission de Contrôle Financier,

**Considérant** le transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** les conventions de délégation de service public également rétrocédées au SIAH à cette occasion,

**Considérant** la nécessité de créer une Commission de Contrôle Financier chargée d'examiner les comptes périodiques des délégataires,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** approuve le règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement de la CCR, prend acte qu'une fois ce règlement intérieur adopté, le SIAH passera une délibération au Comité Syndical du 26 septembre 2018 afin d'acter la création de la Commission de Contrôle Financier selon les règles prévues au règlement intérieur et autorise le Président à signer le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier ainsi que tous les actes afférents.

**20. Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégations de service public.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants et D. 1411-3 et suivants,

**Vu** le règlement intérieur portant sur les modalités de dépôt de liste et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis,

**Considérant** le transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** les conventions de délégation de service public également rétrocédées au SIAH à cette occasion,

**Considérant** la nécessité de créer une Commission d'Ouverture des Plis,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** approuve le règlement intérieur portant sur les modalités de dépôt de liste et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis, prend acte qu'une fois ce règlement intérieur adopté, le SIAH procédera à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis au Comité Syndical du 26 septembre 2018 et autorise le Président à signer le règlement intérieur de la Commission d'Ouverture des Plis ainsi que tous les actes afférents.

**21. Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux et approbation d'une liste d'associations susceptibles de faire partie de la commission consultative dans le cadre de délégations de service public.**

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

**Vu** le règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Considérant** le transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** les conventions de délégation de service public également rétrocédées au SIAH à cette occasion,

**Considérant** la nécessité de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages,** approuve le règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, approuve la liste des associations locales susceptibles de faire partie de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prend acte qu'une fois ce règlement intérieur adopté, le SIAH procédera à l'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au Comité Syndical du 26 septembre 2018, et autorise le Président à signer le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que tous les actes afférents.

## F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

### 22. Créations de 5 emplois permanents à temps complet sur des postes de techniciens en assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi d'agent surveillant du patrimoine au grade d'adjoint technique correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le Comité Syndical, à **l'unanimité des suffrages**, crée 5 emplois d'agents surveillants du patrimoine correspondant au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques, précise qu'en cas de recherches infructueuses, les emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que chaque création d'emploi fera l'objet d'une délibération, soit 5 délibérations au total pour les créations d'emplois des postes d'agents surveillants du patrimoine, prendre acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces créations d'emplois.

### 23. Créations de 5 emplois permanents à temps complet sur des postes d'agents surveillants du patrimoine.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi sur un des grades correspondant au cadre d'emplois des techniciens,

Le Comité Syndical, à **l'unanimité des suffrages**, crée 5 emplois de techniciens en assainissement, correspondant au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, précise qu'en cas de recherches infructueuses, les emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que chaque création d'emploi fera l'objet d'une délibération, soit 5 délibérations au total pour les créations d'emplois des postes de techniciens en assainissement, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 64111 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces créations d'emplois.

### 24. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à **l'unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 27 juin 2018 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

## G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est constaté l'absence de questions orales.

**H. INFORMATIONS**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

**Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.**

**Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures trente.*

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

**Guy MESSAGER**



**Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

Affiché le :

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes  
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)**

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180627-2018-236-CR-AU  
Date de télétransmission : 03/07/2018  
Date de réception préfecture : 03/07/2018